

MULTIGEST EMERGENTS

FONDS COMMUN DE PLACEMENT
CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

PROSPECTUS COMPLET



PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

<u>Dénomination</u>	: MULTIGEST EMERGENTS
<u>Forme juridique</u>	: Fonds Commun de Placement de droit français
<u>Société de gestion</u>	: EdRIM GESTION
<u>Déléataire de la gestion comptable</u>	: CACEIS FASTNET
<u>Déléataire de la gestion administrative</u>	: EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE
<u>Dépositaire</u>	: LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
<u>Durée d'existence prévue</u>	: 99 ans
<u>Commissaire aux Comptes</u>	: KPMG
<u>Commercialisateur</u>	: EdRIM SOLUTIONS

Selon le canal de distribution, la commercialisation pourra être assurée soit par la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, soit par Edmond de Rothschild Asset Management, soit par *EdRIM Solutions* soit par tout autre tiers commercialisateur de l'OPCVM. Les responsabilités afférentes à la commercialisation de l'OPCVM incomberont à l'entité qui en assure la distribution ou le placement.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification :**
Actions internationales
- **OPCVM d'OPCVM :**
Jusqu'à 100 % de l'actif net.
- **Objectif de Gestion :**
L'objectif de gestion est de participer aux opportunités d'investissements présentes sur les marchés émergents en constituant un portefeuille des meilleurs gérants et des meilleurs fonds intervenant sur ces régions. Ces investissements, à dominante actions, seront réalisés à travers une sélection d'OPCVM et fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents, selon tous styles de gestion et toutes tailles de capitalisation.

Par construction et par l'effet de sa diversification, le portefeuille visera à avoir une volatilité sensiblement plus faible que celle habituellement constatée sur les marchés émergents.

- **Indicateur de référence :**
Indice MSCI Emerging Markets en euro.
L'indice MSCI Emerging Markets est représentatif des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Au 18 octobre 2007, cet indice était représentatif de 838 valeurs, réparties sur 25 pays (Asie, Amérique latine, Europe, Moyen Orient et Afrique). Les cours utilisés sont les cours de clôture, hors dividende. Il est calculé et publié chaque jour sur le site <http://www.msicibarra.com> ou sur ceux des principaux fournisseurs d'information financière : Reuter ou Bloomberg.
Le calcul de la performance de l'indicateur inclut les dividendes.

La comparaison avec l'indicateur de référence est fournie à titre indicatif.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé aux actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents. L'exposition à chacune de ces catégories d'instruments financiers pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion, mais l'exposition aux marchés « actions » émergents sera en permanence de 60% minimum. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés.

S'agissant de la composante « actions » du portefeuille, certains thèmes, pays ou régions spécifiques liés aux anticipations économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM et fonds d'investissement ayant une exposition prépondérante aux actions pourra atteindre 100% de l'actif du fonds mais ne saurait être inférieure à 60% de l'actif. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations n'excèdera pas 40% de l'actif.

Les OPCVM et fonds d'investissement « actions » utilisés seront essentiellement investis sur les marchés émergents, sur tous styles de gestion, secteurs ou pays. Aucun secteur ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.

Le processus de gestion se déroule en trois étapes :

- Tout d'abord, un scénario d'allocation par classe d'actifs est déterminé en fonction de différentes analyses ; ces analyses portent principalement sur le contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- Ce scénario permet, dans un second temps, de définir des anticipations de performance pour chacun des grands segments de marchés (selon les régions, les pays, les secteurs et les tailles de capitalisation) et styles de gestion ; à partir de ces anticipations, est établie une répartition du portefeuille. Certains thèmes spécifiques liés aux analyses économiques sont choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. A cet égard, la part des OPCVM et fonds d'investissement « actions » ne pourra pas être inférieure à 60% de l'actif du Fonds.
- Enfin, les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés selon les conclusions des deux étapes précédentes. Le principal critère de sélection des OPCVM utilisés est la qualité de la gestion, abordée par des critères quantitatifs (étude de performance, risque, corrélations) et qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion, etc...).

Le Fonds est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CEE modifiée. Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou d'OPCVM européens coordonnés ainsi qu'en parts ou actions de « closed-end funds » répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code monétaire et financier et dont les parts ou actions sont négociées sur un marché réglementé. Les stratégies des « closed-end funds » éligibles seront compatibles avec l'objectif de gestion du Fonds (actions internationales avec une dominante « marchés émergents »).

Le Fonds ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif dans un même OPCVM. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Le Fonds pourra également investir dans la limite réglementaire de 30 % de son actif en parts ou actions de « trackers » étrangers cotés ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement étrangers, respectant les conditions fixées par le Code monétaire et financier (article R. 214-25 du Code monétaire et financier) et l'article 19-1-e) de la directive 85/611/CEE modifiée.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10 % de son actif en parts d'OPCVM de fonds alternatifs de droit français gérés par la société de gestion.

Dans un scénario peu propice à l'exposition au risque « actions », il sera possible d'investir une large partie (40% maximum) du portefeuille sur le marché de taux à court terme. Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Dans ce cadre, il sera possible d'investir sur des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents spécialisés sur la dette publique de pays émergents.

Dans un but de protection de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, et dans la limite de 100% de son actif, le Fonds pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps ...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition (sans recherche de surexposition) ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. Les instruments dérivés utilisés seront principalement des contrats futures ainsi que des options listées.

Le Fonds pourra chercher à couvrir le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, le portefeuille pourra présenter un risque de change indirect significatif dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres OPCVM et fonds d'investissement au sein desquels il peut s'avérer délicat d'appréhender le risque de change sous-jacent, ces OPCVM et fonds d'investissement intervenant de surcroît majoritairement sur des marchés émergents dont les devises peuvent ne pas être couvertes pour des raisons techniques ou pour des raisons liées à un choix du gérant sous-jacent.

Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10% de l'actif.

La trésorerie sera gérée via des OPCVM monétaires, des opérations de prise en pension ou des titres de créance négociables. Le Fonds pourra également conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des actions, des obligations et titres de créance négociables, des parts et actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement ainsi que sur des instruments à dérivés intégrés cotés.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions. Les stratégies et instruments mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans OPCVM et fonds d'investissement sélectionnés par la société de gestion, eux-mêmes investis dans des instruments financiers. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière et juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection, il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Si les actions, les marchés financiers ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque actions :

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser. Aucun investissement direct en actions ne sera réalisé mais le Fonds sera bien exposé, indirectement via la détention de parts d'OPCVM et fonds d'investissement « actions », sur cette classe d'actifs.

Risques liés aux marchés cibles (marchés « émergents ») :

Le Fonds investit indirectement et à hauteur de 60% minimum de son actif dans certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements en actions sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents pourront être amenés à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les titres émis sur certains marchés dits émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. A cet égard, les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques liés aux petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pouvant investir à travers d'autres OPCVM et fonds d'investissement dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation à hauteur de 40% maximum de son actif, il peut s'exposer indirectement à plus de risques que ceux représentés par des titres de sociétés plus importantes ou plus matures. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante.

Investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement non conformes à la directive européenne :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 30% de l'actif net dans des OPCVM et fonds d'investissement qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence, qui peuvent encourir d'autres risques, notamment des risques de change, des risques fiscaux pour les actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques, sociaux ou économiques ou qui peuvent effectuer des transactions sur des instruments financiers comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres et à l'utilisation de produits dérivés.

Risque de change :

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes stratégies suivies par les OPCVM sous-jacents, ainsi que sur la sélection de ces OPCVM.

Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les OPCVM les plus performants.

Les risques mentionnés dans cette rubrique sont explicités et détaillés dans la note détaillée.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs personnes physiques et morales.

Parts C : tous souscripteurs.

Montant minimum de souscription initiale des parts C : 1 part.

Parts I : principalement personnes morales / investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initiale des parts I : 100.000 EUR

Le Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais d'une exposition aux actions des pays émergents, tout étant conscients des risques auxquels ils s'exposent et notamment un risque de change indirect potentiel.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement minimum recommandée : 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

➤ Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	5 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	Parts I : 1% TTC* maximum Parts C : 2% TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La société de gestion : entre 50% et 100%	Montant de la transaction sur un OPCVM	<i>Sur les transactions :</i> - néant pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild - 0,10% + TVA pour les OPCVM externes (mini : 25 € + tva sur les OPC français, 220 € + tva sur les OPC étrangers), Encaissement de coupons étrangers : 5% + TVA
Commissions de mouvement perçues par le Conservateur par délégation BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE **	Par opération sur un OPC alternatif	75 USD TTC par opération sur OPC alternatif

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA

** Banque Privée Edmond de Rothschild Europe est conservateur par délégation des seuls actifs alternatifs du FCP.

Frais de gestion indirects maximum : Le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM et fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 30% TTC de la surperformance.

Le FCP ne supportera aucune commission de souscription à raison de ses investissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le FCP supportera une commission de rachat de 5% maximum à raison de ses désinvestissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription	Valeur Liquidative X Nbre de parts souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacent	Néant
Commission de rachat*		5% maximum
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds**	Sur la valorisation de l'OPCVM ou du fonds d'investissement sous-jacent	3% TTC maximum

* aux commissions de rachat peuvent s'ajouter des pénalités de sortie

** hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents acquis par le FCP sera reversée au FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La rémunération des pensions livrées est intégralement acquise au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

➤ **Régime fiscal :**

Fiscalité de l'OPCVM : Les Fonds communs de placement étant des copropriétés de valeurs mobilières, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL
--

➤ **Conditions de souscription et de rachat :**

- Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés avant 10 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées à cours inconnu sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Les parts « I » et « C » sont émises en montant, en nombre entier de parts ou en millièmes de part.

➤ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Affectation des revenus :**

Capitalisation.

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'EURONEXT PARIS S.A.). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant.

➤ **Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.

➤ **Devise de libellé des parts :**

<i>Type de Parts</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Affectation du résultat</i>	<i>Devise</i>	<i>Frais de Gestion</i>	<i>Montant minimum de souscription initiale (en nombre de parts ou en montant)</i>	<i>Souscripteurs concernés</i>
Parts C	FR0010538314	Capitalisation	Euro	2% TTC	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010558031	Capitalisation	Euro	1% TTC	100.000 €	Principalement personnes morales / investisseurs institutionnels

➤ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 20 novembre 2007. Il a été créé le 18 décembre 2007.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08.
Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

EdRIM SOLUTIONS est à votre disposition pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société.

EdRIM SOLUTIONS

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcfr.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 23 67

Site internet : www.edrim.fr

Selon le canal de distribution, la commercialisation pourra être assurée soit par la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, soit par Edmond de Rothschild Asset Management, soit par EdRIM SOLUTIONS soit par tout autre tiers commercialisateur de l'OPCVM. Les responsabilités afférentes à la commercialisation de l'OPCVM incomberont à l'entité qui en assure la distribution ou le placement.

Date de publication du prospectus : 19 octobre 2010

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

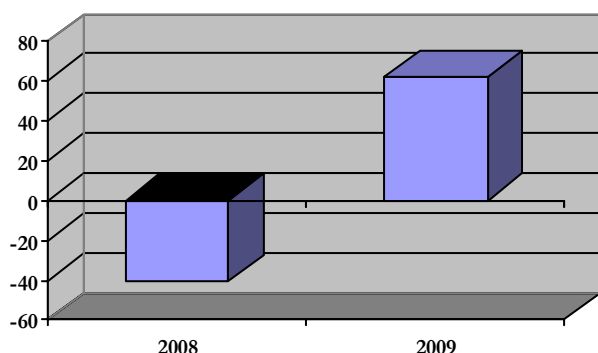
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Cette partie contient des renseignements statistiques sur les performances du FCP, le niveau effectif des frais prélevés et sur les transactions réalisées avec des parties liées à la société de gestion.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2009 – PART C –
LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO**

PERFORMANCES ANNUELLES



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M	61,47 %	-	-
MSCI Emerging Markets	69,06%	-	-

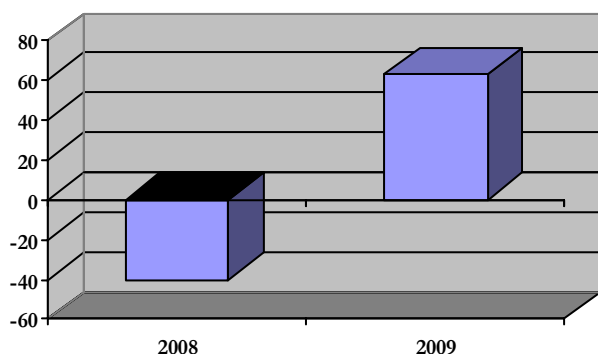
AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

**PERFORMANCES DE L'OPCVM. AU 31 DECEMBRE 2009 – PART I –
LA DEVISE DE COMPTABILITE DE LA PART EST L'EURO**

PERFORMANCES ANNUELLES



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
O.P.C.V.M	62,51%	-	-
MSCI Emerging Markets	69,06 %	-	-

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010
PARTS C

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	1,60%	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		1,91%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		0,31%
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	0,17%	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,17%
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	3,77%	

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'O.P.C.V.M. AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010
PARTS I

Frais de fonctionnement et de gestion	1,29%	
Coût induit par l'investissement dans d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement	1,60%	
Ce coût se détermine à partir :		
. des coûts liés à l'achat d'O.P.C.V.M. et fonds d'investissement		1,91%
. déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'O.P.C.V.M. investisseur		0,31%
Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M.	0,17%	
Ces autres frais se décomposent en :		
. commission de surperformance		-
. commissions de mouvement		0,17%
Total facturé à l'O.P.C.V.M. au cours du dernier exercice clos	3,06%	

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'O.P.C.V.M., à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, taxes locales,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'O.P.C.V.M. et/ou de fonds d'investissement :

Certains O.P.C.V.M. investissent dans d'autres O.P.C.V.M. ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (O.P.C.V.M. cibles). L'acquisition et la détention d'un O.P.C.V.M. cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'O.P.C.V.M. acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'O.P.C.V.M. cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'O.P.C.V.M. cible, qui constituent des coûts indirects pour l'O.P.C.V.M. acheteur.

Dans certains cas, l'O.P.C.V.M. acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'O.P.C.V.M. acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'O.P.C.V.M. :

D'autres frais peuvent être facturés à l'O.P.C.V.M. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la Société de Gestion dès lors que l'O.P.C.V.M. a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'O.P.C.V.M. à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La Société de Gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Frais de transaction sur le portefeuille actions et taux de rotation du portefeuille actions :

Sans objet au regard de la classification du FCP.

Transactions entre la société de gestion pour le compte des O.P.C.V.M. qu'elle gère et les sociétés liées :

Néant.

NOTE DETAILLEE

II. CARACTERISTIQUES GENERALES :1.1. *FORME DE L'OPCVM* :

- **Dénomination :**
MULTIGEST EMERGENTS
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**
Le FCP a été constitué le 18 décembre 2007 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**
Le FCP dispose de deux catégories de parts.
Le FCP ne dispose pas de compartiment.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion	Montant minimum de souscription initiale (en nombre de parts ou en montant)	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0010538314	Capitalisation	Euro	2% TTC	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010558031	Capitalisation	Euro	1% TTC	100.000 €	Principalement personnes morales / investisseurs institutionnels

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès du dépositaire LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE, 47 rue du Faubourg Saint Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet www.edmond-de-rothschild.fr
Des explications complémentaires sur ces documents peuvent être obtenues auprès du commercialisateur EdRIM SOLUTIONS, 47 rue du Faubourg Saint Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08, site Internet : www.edrim.fr

1.2. *ACTEURS* :

- **Société de gestion :**
EdRIM GESTION.
Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée en tant que société de gestion de Portefeuille par l'A.M.F., le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04-000028.
Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

➤ **Dépositaire :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE FRANCE-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970,

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du F.C.P. par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, de la gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat.

➤ **Conservateur :**

CREDIT AGRICOLE TITRES – S.N.C.

Société en Nom Collectif, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers.

Siège Social : 4 avenue d'Alsace – BP – 41500 MER

Adresse postale : 30 rue des Vallées – B.P. 10 - 91801 BRUNOY CEDEX

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du FCP (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Siège social : 20 boulevard Emmanuel Servais – LUXEMBOURG

Société Anonyme – RC LUX B 19194 – TVA LU 121687 24 – habilitée à exercer, notamment, l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers.

LA BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE est en charge pour le compte du dépositaire de la garde des seuls actifs alternatifs du FCP, de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

KPMG Audit

Siège Social : Immeuble KPMG – 1, cours Valmy – 92923 PARIS LA DEFENSE

Signataire : Monsieur Gérard GAULTRY

➤ **Commercialisateur :**

EdRIM SOLUTIONS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par le CECEI en tant qu'entreprise d'investissement habilitée à exercer les services de réception transmission d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de prise ferme, de placement et de conseil en investissement.

Siège Social : 47, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 27 04

e-mail : edrim_information@lcf.fr

Télécopie : 00 33 1 40 17 23 67

Site internet : www.edrim.fr

EdRIM SOLUTIONS prend l'initiative de la commercialisation du FCP et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du FCP, qui peuvent agir en dehors de tout mandat. Selon le canal de distribution, la commercialisation pourra être assurée soit par la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque, soit par Edmond de Rothschild Asset Management, soit par EdRIM SOLUTIONS soit par tout autre tiers commercialisateur de l'OPCVM. Les responsabilités afférentes à la commercialisation de l'OPCVM incomberont à l'entité qui en assure la distribution ou le placement.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EdRIM SOLUTIONS sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au FCP au siège social de la société ou au Département commercial.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FASTNET

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupeement d'Intérêt Economique

Siège Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EdRIM SOLUTIONS adhère au G.I.E. EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE et lui délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. suivant les termes définis dans les règlements et statuts du G.I.E. EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN : Parts « C » : FR0010538314
Parts « I » : FR0010558031

- Nature du droit : Le FCP est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts nominatives seront représentés par une inscription dans un registre tenu par le dépositaire et les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion.

- Forme des parts : au porteur ou au nominatif.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre entier ou millièmes de parts.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de mars.

➤ **Régime fiscal :**

Les FCP étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Les plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le FCP est un OPCVM de capitalisation ne comportant pas de distribution de dividendes.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du FCP.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

Néant.

2.2. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

➤ **Type de parts :**

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion	Montant minimum de souscription initiale (en nombre de parts ou en montant)	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0010538314	Capitalisation	Euro	2% TTC	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010558031	Capitalisation	Euro	1% TTC	100.000 €	Principalement personnes morales / investisseurs institutionnels

➤ **Classification :**

Actions internationales

➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Jusqu'à 100 % de l'actif net.

➤ **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est de participer aux opportunités d'investissements présentes sur les marchés émergents en constituant un portefeuille des meilleurs gérants et des meilleurs fonds intervenant sur ces régions. Ces investissements, à dominante actions, seront réalisés à travers une sélection d'OPCVM et fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents, selon tous styles de gestion et toutes tailles de capitalisation.

Par construction et par l'effet de sa diversification, le portefeuille visera à avoir une volatilité sensiblement plus faible que celle habituellement constatée sur les marchés émergents.

➤ **Indicateur de référence :**

Indice MSCI Emerging Markets en euro

L'indice MSCI Emerging Markets est représentatif des actions de sociétés cotées sur les marchés émergents. Au 18 octobre 2007, cet indice était représentatif de 838 valeurs, réparties sur 25 pays (Asie, Amérique latine, Europe, Moyen Orient et Afrique). Les cours utilisés sont les cours de clôture, hors dividende. Il est calculé et publié chaque jour sur le site <http://www.msicibarra.com> ou sur ceux des principaux fournisseurs d'information financière : Reuter ou Bloomberg.

Le calcul de la performance de l'indicateur inclut les dividendes.

La comparaison avec l'indicateur de référence est fournie à titre indicatif.

➤ **Stratégie d'investissement :**Description des stratégies utilisées :

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire. En fonction des perspectives perçues par le gestionnaire, le portefeuille sera exposé aux actions, obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM et fonds d'investissement spécialisés sur les marchés émergents. L'exposition à chacune de ces catégories d'instruments financiers pourra varier selon l'appréciation de la société de gestion, mais l'exposition aux marchés « actions » émergents sera en permanence de 60% minimum. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés.

S'agissant de la composante « actions » du portefeuille, certains thèmes, pays ou régions spécifiques liés aux anticipations économiques seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. La part des OPCVM et fonds d'investissement ayant une exposition prépondérante aux actions pourra atteindre 100% de l'actif du fonds mais ne saurait être inférieure à 60% de l'actif. La pondération des supports d'investissement spécialisés sur les actions de petites et moyennes capitalisations n'excèdera pas 40% de l'actif.

L'expertise d'EdRIM GESTION repose notamment sur sa capacité à identifier et sélectionner les meilleurs OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents afin de les assembler au sein d'un portefeuille performant, diversifié et robuste. Ce travail d'assemblage et de construction de portefeuille passe par une phase de *screening* et de sélection très approfondie au sein d'un univers de plusieurs milliers d'OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le processus de gestion se déroule en trois étapes :

- Tout d'abord, un scénario d'allocation par classe d'actifs est déterminé en fonction de différentes analyses ; ces analyses portent principalement sur le contexte macroéconomique, sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité selon les classes d'actifs.
- Ce scénario permet, dans un second temps, de définir des anticipations de performance pour chacun des grands segments de marchés (selon les régions, les pays, les secteurs et les tailles de capitalisation) et styles de gestion ; à partir de ces anticipations, est établie une répartition du portefeuille. Certains thèmes spécifiques liés aux analyses économiques sont choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles. A cet égard, la part des OPCVM et fonds d'investissement « actions » ne pourra pas être inférieure à 60% de l'actif du Fonds.
- Enfin, les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents sont sélectionnés selon les conclusions des deux étapes précédentes. Le principal critère de sélection des OPCVM utilisés est la qualité de la gestion, abordée par des critères quantitatifs (étude de performance, risque, corrélations) et qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion, etc...).

Dans un scénario peu propice à l'exposition au risque « actions », il sera possible d'investir une large partie (40% maximum) du portefeuille sur le marché de taux à court terme. Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Dans ce cadre, il sera possible d'investir sur des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents spécialisés sur la dette publique de pays émergents.

Dans un but de protection de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps ...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. Les instruments dérivés utilisés seront principalement des contrats futures ainsi que des options listées.

Le Fonds pourra chercher à couvrir le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, le portefeuille pourra présenter un risque de change indirect significatif dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres OPCVM et fonds d'investissement au sein desquels il peut s'avérer délicat d'appréhender le risque de change sous-jacent, ces OPCVM et fonds d'investissement intervenant de surcroît majoritairement sur des marchés émergents dont les devises peuvent ne pas être couvertes pour des raisons techniques ou pour des raisons liées à un choix du gérant sous-jacent.

Description des catégories d'actifs :

o *actions* :

Néant. Le fonds ne réalisera pas d'investissement direct en actions, mais sera bien exposé, indirectement via la détention de parts d'OPCVM et fonds d'investissement, sur cette classe d'actifs à hauteur de 60% minimum de son actif.

- *titres de créance et instruments du marché monétaire* :
Ils seront utilisés pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion. Le Fonds ne réalisera pas d'investissement direct autre qu'accessoire en titres de créances, mais sera bien exposé de manière substantielle, indirectement via la détention de parts d'OPCVM de taux, sur cette classe d'actifs. Ils seront utilisés le cas échéant pour la gestion de trésorerie et pour la réalisation de l'objectif de gestion. Le FCP ne réalisera pas d'investissement direct autre qu'accessoire en titres de créances, mais pourra être exposé de manière substantielle, indirectement via la détention de parts d'OPCVM de taux et de fonds d'investissement, sur cette classe d'actifs.
- *actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement* :
Le Fonds est un OPCVM conforme à la directive 85/611/CEE modifiée. Il pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'OPCVM français ou d'OPCVM européens coordonnés. Il pourra également investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions de « closed-end funds » répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code monétaire et financier et négociés sur un marché réglementé (généralement sur le compartiment Alternative Investment Market du London Stock Exchange ou sur le New York Stock Exchange). Les stratégies des « closed-end funds » éligibles seront compatibles avec l'objectif de gestion du Fonds (actions internationales avec une dominante « marchés émergents »).

Le Fonds ne pourra pas investir plus de 20 % de son actif dans un même OPCVM. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

Le Fonds pourra également investir dans la limite réglementaire de 30 % de son actif en parts ou actions de « trackers » (ou fonds indiciaires) étrangers cotés ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement étrangers non coordonnés, respectant les conditions fixées par le Code monétaire et financier (article R. 214-25) et l'article 19-1-e) de la directive 85/611/CEE modifiée.

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10 % de son actif en parts d'OPCVM de fonds alternatifs de droit français gérés par la société de gestion.

- OPCVM et fonds d'investissement « actions » :

Les OPCVM et fonds d'investissement « actions » utilisés seront essentiellement investis sur les marchés émergents, quelles que soient les régions, les pays, les styles de gestion ou secteurs. La répartition entre les différents supports d'investissement sera définie en fonction des anticipations de la société de gestion quant aux différents marchés. Aucun secteur ni pays ne sera structurellement privilégié mais certains choix ponctuels pourront être réalisés selon les anticipations de la société de gestion.

- OPCVM « taux » :

Dans un scénario peu propice à l'exposition au risque « actions », il sera possible d'investir une large partie (40% maximum) du portefeuille sur le marché de taux à court terme. Les OPCVM de taux utilisés pourront être investis sur tous types de maturités, toutes qualités de signatures ou toutes zones géographiques. Dans ce cadre, il sera possible d'investir sur des OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents spécialisés sur la dette publique de pays émergents. Par ailleurs, des OPCVM monétaires pourront être utilisés dans la limite maximum de 40 % de l'actif pour gérer la trésorerie.

- Fonds d'investissement étrangers non coordonnés :

Le Fonds pourra investir dans la limite réglementaire de 30 % de son actif en parts ou actions de « trackers » (ou fonds indiciaires) étrangers cotés ainsi qu'en parts ou actions de fonds d'investissement étrangers non coordonnés, respectant les conditions fixées par le Code monétaire et financier (article R. 214-25).

- OPCVM de fonds alternatifs :

Le Fonds pourra investir dans la limite de 10 % de son actif en parts d'OPCVM de fonds alternatifs de droit français gérés par la société de gestion.

- « Closed-end funds » (ou fonds d'investissement dont le nombre de parts est limité):
Pour valider l'éligibilité d'un « closed-end fund » à l'actif du Fonds, seront vérifiés en particulier les éléments suivants :
- valorisation fiable ;
- perte maximale limitée au coût d'acquisition ;
- informations appropriées disponibles au bénéfice des porteurs / actionnaires ;
- soumission à des règles régissant le fonctionnement des organes délibérants ;
- pour ceux ayant la personnalité morale, lorsque l'activité de gestion financière est exercée par une autre entité pour le compte du fonds, soumission de cette entité à une réglementation nationale visant à garantir la protection des investisseurs ;
- pour ceux n'ayant pas la personnalité morale, gestion par une entité soumise à une réglementation nationale visant à garantir la protection des investisseurs.

Par ailleurs, s'agissant de « closed-end funds » déjà existant, seront pris en considération le volume de transactions en bourse afin de garantir un niveau satisfaisant de liquidité à l'investissement. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux écarts de valorisation sur longue période (prime ou décote par rapport à la valeur liquidative du « closed-end fund »).

o *instruments dérivés :*

Dans un but de protection de ses actifs et/ou de réalisation de son objectif de gestion, le Fonds pourra avoir recours aux instruments financiers dérivés négociés sur des marchés réglementés (futures, options listées) ou de gré à gré (options, swaps ...). Dans ce cadre, le gérant pourra constituer une exposition (sans recherche de surexposition) ou une couverture synthétique sur des indices, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. Les instruments dérivés utilisés seront principalement des contrats futures ainsi que des options listées.

Dans ce cadre, le gérant pourra investir sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention :
 - réglementés
 - organisés
 - de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - OPCVM et fonds d'investissement (en réduction de l'exposition ou en exposition)
 - devises (en couverture du risque de change)
 - indices financiers
- Nature des interventions :
 - couverture
 - réalisation de l'objectif de gestion
- Nature des instruments utilisés :
 - change à terme, swaps de change
 - swaps de performance sur OPCVM et fonds d'investissement
 - futures et options listées sur indices listés sur marchés réglementés
- Stratégie d'utilisation des instruments dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - Le FCP pourra avoir recours à des swaps de performance afin de réduire ou augmenter son exposition aux risques et investissements sous-jacents
 - Les contrats à terme / futures et options listées pourront être utilisés pour couvrir l'exposition globale du portefeuille aux marchés

La somme de ces engagements est limitée à 100% de l'actif net.

- *dépôts* :
Néant
- *emprunts d'espèces* :
Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...) dans la limite de 10%.
- *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre* :
En vue du placement de sa trésorerie, le FCP pourra conclure des opérations d'acquisitions temporaires de titres portant sur des actions, des obligations et titres de créance négociables, des parts et actions d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement ainsi que sur des instruments financiers à dérivés intégrés cotés.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des OPCVM et fonds d'investissement sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment du Groupe EDMOND DE ROTHSCCHILD en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière et juridique ainsi qu'à son horizon d'investissement.

Le Fonds investit dans des OPCVM classés selon leur stratégie principale.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection ; il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Risque actions :

La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. En particulier, les actions des pays dits émergents auxquelles le Fonds sera indirectement exposé à hauteur de 60% minimum offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques liés aux marchés cibles (marchés « émergents ») :

Le Fonds investit indirectement et à hauteur de 60% minimum de son actif dans certains titres comportant un degré de risque supérieur à celui généralement associé aux investissements en actions sur les principaux marchés boursiers, notamment du fait de facteurs politiques et/ou réglementaires locaux. Le cadre juridique de certains pays dans lesquels les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents pourront être amenés à investir peut ne pas apporter à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection ou d'information, que celles habituellement offertes sur les principaux marchés financiers. Les titres émis sur certains marchés dits émergents peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux émis sur des marchés plus matures. A cet égard, les actions des pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Ainsi, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Risques liés aux petites et moyennes capitalisations :

Le Fonds pouvant être investi, au travers d'autres OPCVM et fonds d'investissement, sur des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation à hauteur de 40% maximum de son actif, il peut s'exposer indirectement à plus de risques que ceux représentés par des titres de sociétés plus importantes ou plus matures. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. Les volumes des titres cotés de petites et moyennes capitalisations traités en Bourse pouvant être plus réduits, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Investissements dans des OPCVM et fonds d'investissement non conformes à la directive européenne :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 30% de l'actif net dans des OPCVM et fonds d'investissement non coordonnés qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence, qui peuvent encourir d'autres risques, notamment des risques de change, des risques fiscaux pour les actifs investis dans d'autres juridictions, des risques politiques, sociaux ou économiques ou qui peuvent effectuer des transactions sur des instruments financiers comportant des risques importants, tenant notamment à la volatilité des titres et à l'utilisation de produits dérivés.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différentes stratégies suivies par les OPCVM sous-jacents, ainsi que sur la sélection de ces OPCVM. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les stratégies ou les OPCVM les plus performants. Le porteur est averti que l'objectif de performance est donné à titre indicatif et ne peut en aucune manière constituer une obligation de résultat pour la société de gestion.

Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place dans les sous-jacents :

Certains OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents auxquels est exposé le portefeuille cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains titres ou instruments financiers par rapport à d'autres à travers des stratégies directionnelles, d'arbitrage ou de couverture. Ces stratégies peuvent s'avérer erronées et conduire le FCP à subir une sous-performance.

Risque de change :

Un placement en devises autres que la devise de comptabilisation ou de référence implique un risque de change. Ainsi, en cas d'appréciation de l'euro contre d'autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Le Fonds pourra chercher à couvrir le risque de change induit par un placement en devises autres que la devise de référence de l'OPCVM. Néanmoins, le portefeuille pourra présenter un risque de change indirect significatif dans la mesure où le Fonds investit dans d'autres OPCVM et fonds d'investissement au sein desquels il peut s'avérer délicat d'appréhender le risque de change sous-jacent, ces OPCVM et fonds d'investissement intervenant de surcroît majoritairement sur des marchés émergents dont les devises peuvent ne pas être couvertes pour des raisons techniques ou pour des raisons liées à un choix du gérant sous-jacent.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié aux produits dérivés :

Le Fonds est exposé aux risques inhérents aux produits dérivés directement ou par l'intermédiaire des OPCVM et fonds d'investissement dans lesquels il investit. Les risques inhérents à l'utilisation de futures, d'options et de contrats de swaps incluent, sans pour autant s'y limiter, les risques suivants :

- les variations de prix à la baisse comme à la hausse des options, warrants, contrats de swap et de futures, en fonction des variations de prix de leur sous-jacent ;
- les écarts de variations entre le prix des instruments dérivés et la valeur du sous-jacent de ces instruments ;
- la liquidité occasionnellement réduite de ces instruments en marché secondaire.

La conclusion de contrats sur produits dérivés de gré à gré expose l'OPCVM à un risque de contrepartie potentiel. En cas de défaut de la contrepartie du produit dérivé, l'OPCVM est susceptible d'encourir une perte financière.

L'utilisation de produits dérivés peut donc entraîner pour l'OPCVM des risques de pertes spécifiques auxquels l'OPCVM n'aurait pas été exposé en l'absence de telles stratégies.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs personnes physiques et morales.

Parts C : tous souscripteurs.

Montant minimum de souscription initiale des parts C : 1 part.

Parts I : principalement personnes morales / investisseurs institutionnels.

Montant minimum de souscription initiale des parts I : 100.000 EUR

Le Fonds s'adresse à des investisseurs qui souhaitent dynamiser leur épargne par le biais d'une exposition aux actions des pays émergents, tout étant conscients des risques auxquels ils s'exposent et notamment un risque de change indirect potentiel.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce Fonds au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce Fonds.

Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir comprendre les stratégies sous-jacentes mises en place, en évaluer les mérites et les risques et ne requérant pas une liquidité immédiate de leur placement.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

FCP de capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion appliquera les dispositions législatives et réglementaires permettant la capitalisation des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

➤ **Fréquence de distribution :**

Néant.

➤ **Caractéristiques des parts :**

Le FCP dispose de deux catégories de parts :

- des parts « I » destinées principalement aux investisseurs institutionnels et personnes morales dont le montant minimum de souscription initiale est de 100.000 EUR ;
- des parts « C » destinées à tous souscripteurs en particulier aux personnes physiques, dont le montant minimum de souscription initiale est de 1 part.

La devise de libellé des parts est l'Euro.

Les parts « I » et « C » sont émises en montant, en nombre entier de parts ou en millièmes de part.

Type de Parts	Code ISIN	Affectation du résultat	Devise	Frais de Gestion fixes maximum	Montant minimum de souscription initiale	Souscripteurs concernés
Parts C	FR0010538314	Capitalisation	€	2% TTC	1 part	Tous souscripteurs
Parts I	FR0010558031	Capitalisation	€	1% TTC	100.000 €	Principalement investisseurs institutionnels et personnes morales

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de Euronext Paris S.A.).
- Valeur liquidative d'origine de la part :
 - Parts « I » : 10.000 EUR
 - Parts « C » : 100 EUR
- Montant minimum de souscription initiale :
 - Parts « I » : 100.000 EUR
 - Parts « C » : 1 part.
- Conditions de souscription et de rachat :
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours ouvrés avant 10 heures auprès de LA COMPAGNIE FINANCIÈRE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE et sont exécutées à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
- Adresse de l'organisme désigné pour recevoir en France les souscriptions et les rachats :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	5 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur Liquidative x Nbre de parts rachetées	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, taxes locales, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- une commission de surperformance.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net du FCP	Parts I : 1% TTC* maximum Parts C : 2% TTC* maximum
Commission de surperformance	Actif net du FCP	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Le dépositaire : entre 0% et 50% La société de gestion : entre 50% et 100%	Montant de la transaction sur un OPCVM	<i>Sur les transactions :</i> - néant pour les OPCVM du Groupe Edmond de Rothschild - 0,10% + TVA pour les OPCVM externes (mini : 25 € + tva sur les OPC français, 220 € + tva sur les OPC étrangers), Encaissement de coupons étrangers : 5% + TVA
Commissions de mouvement perçues par le Conservateur par délégation BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE **	Par opération sur un OPC alternatif	75 USD TTC par opération sur OPC alternatif

* TTC = toutes taxes incluses.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA

** Banque Privée Edmond de Rothschild Europe est conservateur par délégation des seuls actifs alternatifs du FCP.

Frais de gestion indirects maximum : le FCP s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM et fonds d'investissement dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas 3% TTC par an de l'actif net et dont les frais de gestion variables ne dépasseront pas 30% TTC de la surperformance.

Le FCP ne supportera aucune commission de souscription à raison de ses investissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Le FCP supportera une commission de rachat de 5% maximum à raison de ses désinvestissements dans les OPCVM et fonds d'investissement sous-jacents.

Frais indirects	Assiette	Taux barème
Commission de souscription	Valeur Liquidative X Nbre de parts souscrites ou rachetées de l'OPCVM ou fonds d'investissement sous-jacent	Néant
Commission de rachat*		5% maximum
Frais de gestion des OPCVM composant l'actif du fonds**	Sur la valorisation de l'OPCVM ou du fonds d'investissement sous-jacent	3% TTC maximum

* aux commissions de rachat peuvent s'ajouter des pénalités de sortie

** hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et fonds d'investissement acquis par le FCP sera reversée au FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPCVM. La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe EDMOND DE ROTHSCHILD. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées – dans un but de placement de la trésorerie éventuellement disponible – par l'intermédiaire de LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion. La rémunération des pensions livrées est intégralement acquise au FCP.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

➤ **Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FCP peut-être adressée au commercialisateur.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT :

Le FCP respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires applicables aux OPCVM d'OPCVM coordonnés régis par l'article R. 214-25 du Code monétaire et financier.

Méthode de calcul de l'engagement :

La méthode retenue par la société de gestion pour mesurer l'engagement du FCP sur les contrats financiers est la méthode de l'approximation linéaire.

VI. REGLES D'EVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

➤ **Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les actions ou parts de SICAV, Fonds Communs de Placement ou fonds d'investissement sont évaluées soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation, soit sur la valeur liquidative estimée à partir des dernières informations données par l'administrateur ou le gérant de l'OPCVM ou du fonds d'investissement.

➤ **Estimation de valeur liquidative :**

Le FCP peut être amené à investir dans des OPCVM et fonds d'investissement :

- dont la fréquence de valorisation est supérieure à 1 semaine ;
- ou dont l'évaluation des actifs peut être complexe et dont les agents administratifs peuvent retarder ou ne pas communiquer à temps les valeurs liquidatives.

Dès lors, la Société de Gestion peut estimer, avec prudence et bonne foi, les valeurs liquidatives des OPCVM et fonds d'investissement concernés, en prenant en considération la dernière valeur liquidative officielle publiée ou toute autre information, dont les performances estimées, reçue des OPCVM et fonds d'investissement concernés. Dans ce cas, la valeur liquidative ainsi publiée par le FCP peut être différente de celle qui aurait été déterminée si les valeurs liquidatives officielles des OPCVM et fonds d'investissement concernés avaient été connues. Toutefois, les valeurs liquidatives du FCP qui seront calculées selon cette méthode seront considérées comme finales et applicables en dépit de toute divergence future.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Le FCP a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro conformément au taux de change WMRB (fixing à LONDRES à 16 Heures des taux des devises) à la date de l'évaluation.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

MULTIGEST EMERGENTS FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Le fonds comprend deux catégories de parts :

- des parts « I » principalement destinées aux investisseurs institutionnels et personnes morales ;
- des parts « C » destinées à tous souscripteurs et principalement aux personnes physiques.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de part nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros. Lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée. Le cas échéant, le montant minimal de souscription figure dans la note détaillée.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées en millièmes.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent dans la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement pourront éventuellement faire l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative et effectuées exclusivement en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

Toute cession, transmission, transfert de parts à quiconque, par quelque moyen que ce soit, doit, pour être opposable au fonds, être notifié au dépositaire.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

ARTICLE 5 - La Société de Gestion :

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 BIS - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif net du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - Le Dépositaire :

Le Dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le Dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le Dépositaire.

TITRE III **MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

ARTICLE 9 :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV **FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

ARTICLE 10 - Fusion - Scission :

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

ARTICLE 12 - Liquidation :

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V
CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.